

**MAIRIE
DE GRIGNY**
CERTIFICAT D'URBANISME INFORMATIF
Demande déposée le 11/04/2018
CU 91286 18 C0094

Par : CABINET PAILLARD
Demeurant à : 64 boulevard de Charonne
 75020 PARIS
Propriétaire : SCI IMMOAILA
Sur un terrain sis à : 2 rue Vlaminck
 91350 Grigny
Parcelles : AK 152 et suivants, AL 18 et suivants, AM 6 et suivants
Lot : 300199
Superficie : 436 151 m²
(sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)

CADRE 2 : NATURE DE LA DEMANDE DU CERTIFICAT D'URBANISME

(A) Demande de certificat d'urbanisme d'information générale (Article L.410-1 du Code de l'Urbanisme premier alinéa)

CADRE 3 : ACCORDS NECESSAIRES

Sans objet

CADRE 4 : DROIT DE PREEMPTION, ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Le bien est soumis au **Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) renforcé** qui a été délégué à l'**Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF)** dans le périmètre de l'**ORCOD-IN** par **Délibération du Conseil Municipal n°DEL-2017-041 du 05 avril 2017.**

(Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption cité ci-dessus. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée.)

SANCTION : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

CADRE 5 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

Sans objet.

CADRE 6 : NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

- Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Grigny approuvé par délibération n°052.2011 du Conseil Municipal du 5 juillet 2011, exécutoire le 19 août 2011, mis à jour par arrêté municipal du 20 septembre 2011, mis en compatibilité par arrêté préfectoral n°2013- PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013, mis à jour par arrêté préfectoral 2014 - DDT - SPAU n°228 du 17 juin 2014, modifié par délibération DEL-2015-0089 du Conseil municipal du 17 novembre 2015, exécutoire le 28 décembre 2015, mis à jour par arrêté municipal du 20 avril 2016, mis à jour par arrêté municipal du 2 juin 2016, mis en compatibilité par arrêté préfectoral n°2016-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-910 du 8 décembre 2016.

- Les dispositions du Règlement national d'urbanisme demeurant applicables en ses articles R. 111-2, R. 111-4 et R. 111-21 à R. 111-27,

Le terrain est situé en zone **UKb** du P.L.U.

(Ces dispositions figurent le cas échéant dans le document joint au présent certificat)

CADRE 7 : EQUIPEMENTS PUBLICS

EAU POTABLE : desservi
ASSAINISSEMENT : desservi
ELECTRICITE : desservi
VOIRIE : desservi

CADRE 8 : TAXES ET CONTRIBUTIONS

La Commune n'a pas institué la taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles.

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

- La Taxe d'Aménagement (T.A.) :
 - Part communale fixée à un taux de 5%
 - Part départementale fixée à un taux de 2,5%
 - Part régionale fixée à un taux de 1%
- Taxe d'Aménagement et R.A.P : La valeur forfaitaire du mètre carré pour 2018 à été fixée à 823€/m².
- Le cas échéant, la redevance pour la construction, la reconstruction la rénovation, la transformation ou l'agrandissement de bureaux, locaux commerciaux ou de stockage situés en Ile-de-France.
- La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

CADRE 9 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

La propriété est située en Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Tuileries créée le 19 Septembre 1969.

La propriété n'est pas située dans une zone affectée par le bruit au voisinage d'une ou de plusieurs infrastructure de transport terrestre.

L'alignement actuel est conservé.

Le bien est situé au sein d'une zone de sismicité très faible.

Ce bien se situe au sein du périmètre de l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny déclarée d'intérêt national ;

Le bien n'est pas concerné, à notre connaissance, par :

- un arrêté de péril, ordinaire ou imminent, ledit bien ne comprenant pas de bâtiment menaçant ruine ;
- une déclaration d'insalubrité, remédiable ou irrémédiable, une mise en demeure ou une injonction, ni par une interdiction, temporaire ou définitive, d'habiter ou d'utiliser les lieux ;

Le bien n'est pas situé dans :

- une zone contaminée par les mères, ou susceptible de l'être à court terme ;
- une zone contaminée par les termites ou par d'autres insectes xylophages, ou susceptible de l'être à court terme ;
- un plan de prévention des risques miniers.

DOSSIER N°«DossierNom»

- une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé.
- un périmètre de restauration immobilière (articles L 313-4 et suivants du Code de l'Urbanisme),
- une zone d'aménagement différé (ZAD)
- un champ de visibilité ou un périmètre de protection d'un immeuble classé comme monument historique ou inscrit au titre des monuments historiques,
- un site ou d'un monument naturel classé ou inscrit à l'inventaire des sites et monuments naturels.
- un site Natura 2000
- une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, ou d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,
- un secteur sauvegardé ni, de surcroît, d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur ;
- une zone de la carte archéologique nationale
- un secteur d'information sur les sols ;

Numérotage : Le bien est sis : 2 rue Vlaminck

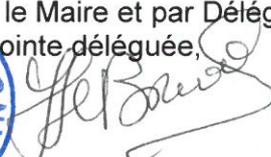
CADRE 10 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

Les formalités suivantes pourront être nécessaires avant la réalisation de votre projet :

- Déclaration préalable,
- Permis de construire,
- Permis de démolir (obligation pour l'ensemble du territoire communal instaurée par la délibération n°95.2012 du 06 juillet 2010),
- Permis d'Aménager.

ATTENTION : Le non-respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles d'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1220 € en application de l'article L.480-4 du Code de l'Urbanisme. La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

Fait à Grigny, le 17 avril 2018

Pour le Maire et par Délégation,
L'adjointe déléguée,

Yveline LE BRIAND



LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS DE LA PAGE SUIVANTE

PROLONGATION DE VALIDITE

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, une seule fois pour une durée d'un an, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives, les taxes et contributions applicables au terrain n'ont pas évoluées.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger doit être soit : - adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal
- déposée contre décharge à la mairie

FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

Préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités administratives requises devront être accomplies : Permis de Construire, Permis de Démolir, Permis d'aménager ou Déclaration Préalable.

RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE (Article L.431-1, L.431-2 et L.431-3 du Code de l'urbanisme)

L'établissement du projet architectural est obligatoire pour tous les travaux soumis à permis de construire. Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier **pour elles mêmes**, une construction dont la surface de plancher ou l'emprise au sol n'excède pas 170 m².

(Pour les constructions à usage agricole, ce plafond est porté à 800 m², et pour les serres de production dont le pied-droit est à une hauteur inférieure à 4 mètres, il est de 2.000 m²).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire du certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION

ATTENTION :

- **L'utilisation du sol en méconnaissance des règles d'urbanisme est punie d'une amende d'un minimum de 1 220 € en application de l'article L.480-4 du Code de l'Urbanisme.**
- **La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.**

Commune de **GRIGNY** (Département de l'ESSONNE)

Adresse : **2 rue Vlamincq**

Cadastre : Section AK n°152

Contenance cadastrale : 46803 m²

Dossier n°181283

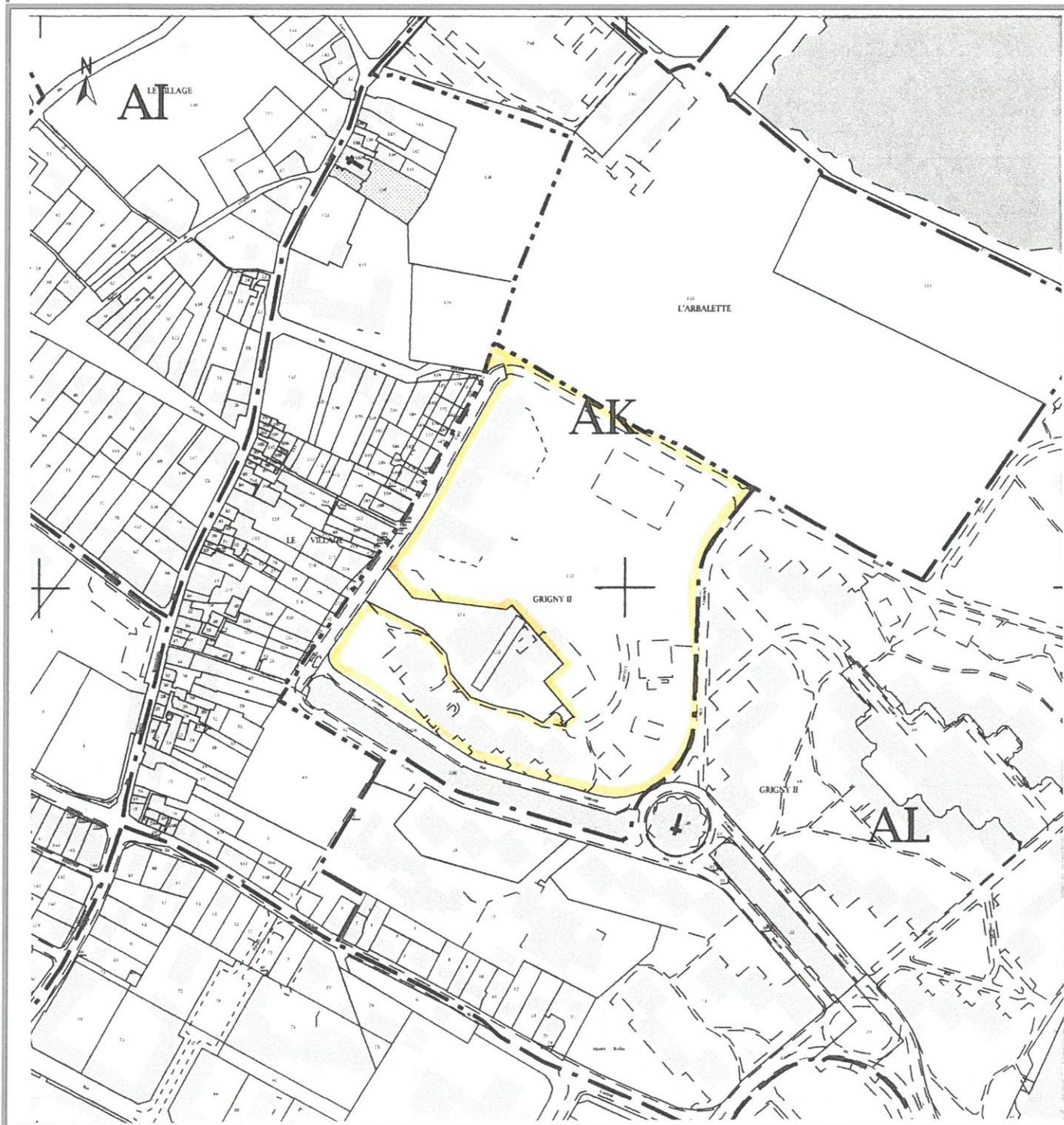
PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1/4000

PROPRIETAIRE(S): S.C.I. IMMOAILA

Lot(s) 300199 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



ANNEE DE MAJ		2017	DEP DIR	91 0	COM	286 GRIGNY	TRES	034	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ			NUMERO COMMUNAL	+00924												
Propriétaire PAR BENCHEIKH MOHAMED 97 RUE JACQUES PREVERT 78370 PLAISIR PBCMLR SCI IMMOAÏLA 188 / 5000000																									
PROPRIÉTÉS BÂTIES																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																
AN SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF LOC	NAT CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT AN	AN RET	FRACTION DEB	RC EXO	FRACTION EXO	% EXO	TX OM	COEFF	
07	AK	152		2 RUE VLAMINCK 001 LOT 0300199	1670	06	11	00	05001	0203793 P	286A	C	H AP	5	962									P	
REV IMPOSABLE COM					962 EUR	COM	R IMP																		
REV EXO					0 EUR	COM	R IMP																		
REV DEP					962 EUR	COM	R IMP																		
REV RIMP					962 EUR	COM	R IMP																		
REV MAJ					0 EUR	COM	R IMP																		
REV MAJ TC					0 EUR	COM	R IMP																		

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION									LIVRE FONCIER											
AN SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF GR	GR/SS GR	CL CULT	NAT CULT	CONTENANCE CA	HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN	AN RET	FRACTION DEB	RC EXO	FRACTION EXO	% EXO	TC	Feuillet		
HA A CA REV IMPOSABLE					0 EUR	COM	R IMP																		
REV EXO					0 EUR	COM	R IMP																		
REV TANE AD					0 EUR	COM	R IMP																		
REV RIMP					0 EUR	COM	R IMP																		
REV MAJ					0 EUR	COM	R IMP																		
REV MAJ TC					0 EUR	COM	R IMP																		

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance du SPDC
 Tél : 0 810 007 830
 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)



N° de dossier

du lundi au vendredi
 de 8h00 à 18h00
 Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 25/04/2018
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CENTRE DES IMPOTS FONCIER CORBEIL

SF1801772531

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 091				Commune : 286			GRIGNY			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AK	0152			RUE DE L'ARCADE	4ha68a03ca					
AK	0156			AV DES SABLONS	0ha41a05ca					
AK	0226			AV DES SABLONS	0ha22a75ca					
AL	0018			17 AV DES SABLONS	0ha39a67ca					
AL	0019			2 SQ RODIN	1ha87a25ca					
AL	0020			AV DES SABLONS	0ha15a00ca					
AL	0022			AV DES SABLONS	0ha23a67ca					
AL	0023			RTE DE CORBEIL	0ha19a50ca					
AL	0024			RTE DE CORBEIL	0ha15a50ca					
AL	0025			RTE DE CORBEIL	0ha28a97ca					
AL	0037			AV 1 ERE ARMEE FRANC.RHIN DAN	0ha18a82ca					
AL	0039			AV 1 ERE ARMEE FRANC.RHIN DAN	0ha01a92ca					

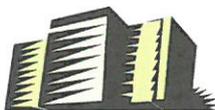
OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 091											Commune : 286 GRIGNY										
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle														
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance											
AL	0045				0ha29a07ca																
				CD 31 (DEVIATION)																	
AL	0046				0ha02a35ca																
				RTE DE CORBEIL																	
AL	0047				0ha02a50ca																
				RTE DE CORBEIL																	
AL	0048				0ha00a24ca																
				RTE DE CORBEIL																	
AM	0066				0ha03a37ca																
				AV DES TUILERIES																	
AM	0067				1ha08a69ca																
				AV DES TUILERIES																	
AM	0068				5ha67a72ca																
				AV DES TUILERIES																	
AM	0069				0ha09a78ca																
				PL HENRI BARBUSSE																	
AM	0070				1ha17a52ca																
				PL HENRI BARBUSSE																	
AM	0013				0ha25a00ca																
				AV 1 ERE ARMEE FRANC.RHIN DAN																	
AM	0014				0ha83a93ca																
				AV 1 ERE ARMEE FRANC.RHIN DAN																	
AM	0023				0ha37a25ca																
				PL HENRI BARBUSSE																	
AM	0024				3ha16a68ca																
				1 PL HENRI BARBUSSE																	
AM	0025				0ha32a13ca																
				AV 1 ERE ARMEE FRANC.RHIN DAN																	
AM	0026				0ha00a95ca																
				CD 31 (DEVIATION)																	
AM	0027				0ha04a00ca																
				CD 31 (DEVIATION)																	
AM	0030				0ha30a26ca																
				CD 31 (DEVIATION)																	
AM	0059				3ha52a00ca																
				1 RUE BERTHIER																	
AM	0060				0ha01a71ca																
				AV DES TUILERIES																	
AM	0061				0ha00a30ca																
				AV DES TUILERIES																	
AM	0062				0ha07a81ca																
				AV DES TUILERIES																	
AM	0063				0ha01a33ca																
				AV DES TUILERIES																	
AM	0064				0ha73a90ca																
				AV DES TUILERIES																	

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 091											Commune : 286 GRIGNY										
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle														
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance											
AM	0065			1 RUE LEFEBVRE	4ha62a99ca																
AL	0049			RTE DE CORBEIL	0ha02a40ca																
AL	0050			AV 1 ERE ARMEE FRANC.RHIN DAN	0ha02a10ca																
AL	0051			RTE DE CORBEIL	0ha00a25ca																
AL	0052			RTE DE CORBEIL	0ha02a60ca																
AL	0060			AV DES SABLONS	0ha00a56ca																
AL	0061			AV DES SABLONS	0ha00a05ca																
AL	0062			AV DES SABLONS	0ha00a09ca																
AL	0063			AV DES SABLONS	0ha00a21ca																
AL	0064			AV DES SABLONS	0ha63a82ca																
AL	0068			1 RUE DES LACS	10ha43a31ca																
AL	0069			1 SQ SURCOUF	0ha82a81ca																
AM	0006			AV DES TUILERIES	0ha04a40ca																
AM	0011			AV 1 ERE ARMEE FRANC.RHIN DAN	0ha05a25ca																
AM	0012			AV 1 ERE ARMEE FRANC.RHIN DAN	0ha00a05ca																
AK	0152	001	300199	188/5000000																	



RENSEIGNEMENTS SUR LES CARRIERES - SOUS/SOL

ADRESSE : **2 rue Vlainck - 91 350 GRIGNY**

CADASTRE : **section AK n°152**

Dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous moyens appropriés, la situation de la propriété est la suivante :

N'est pas connue comme étant affectée par des travaux souterrains abandonnés.

Les renseignements ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement.

Paris, le 23 avril 2018



ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

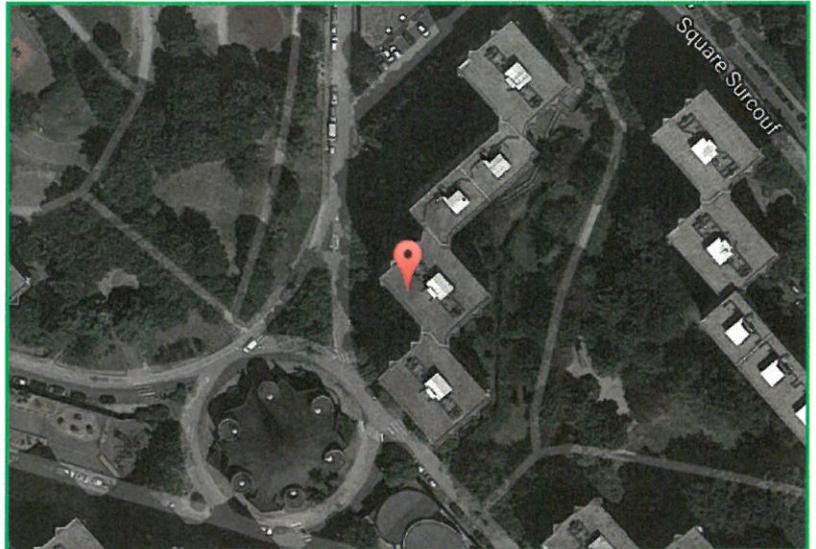
Date d'édition : 09/05/2018

Adresse du bien :

2 rue Vlaminck
91350 GRIGNY

Type de transaction : Vente

Nom du vendeur :
SCI IMMOAILA



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Inondation de la vallée de la Seine	Approuvé	20/10/2003	non
CIM et ANTARGAZ	Prescrit	07/04/2015	non
Zonage sismique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2015 DDT-SE NÂ°330

du 31/08/2015

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

2 rue Vlamincq
91350 - GRIGNY

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	oui	non	X															
<table><tr><td>prescrit</td><td>anticipé</td><td>approuvé</td><td>date</td></tr></table>	prescrit	anticipé	approuvé	date														
prescrit	anticipé	approuvé	date															
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :																		
<table><tr><td>Cyclone</td><td>Inondation</td><td>Mouvement de terrain</td><td>Remontée de nappe</td><td>Séisme</td></tr><tr><td>Crue torrentielle</td><td>Avalanche</td><td>Sécheresse géotechnique</td><td>Feux de forêt</td><td>Volcan</td></tr><tr><td>Autres</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Cyclone	Inondation	Mouvement de terrain	Remontée de nappe	Séisme	Crue torrentielle	Avalanche	Sécheresse géotechnique	Feux de forêt	Volcan	Autres							
Cyclone	Inondation	Mouvement de terrain	Remontée de nappe	Séisme														
Crue torrentielle	Avalanche	Sécheresse géotechnique	Feux de forêt	Volcan														
Autres																		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	oui	non	X															
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	oui	non																

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	oui	non	X				
<table><tr><td>prescrit</td><td>anticipé</td><td>approuvé</td><td>date</td></tr></table>	prescrit	anticipé	approuvé	date			
prescrit	anticipé	approuvé	date				
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :							
<table><tr><td>Mouvement de terrain</td><td>Autres</td></tr></table>	Mouvement de terrain	Autres					
Mouvement de terrain	Autres						
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers	oui	non	X				
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés	oui	non					

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé	oui	non	X			
<table><tr><td>effet toxique</td><td>effet thermique</td><td>effet de surpression</td></tr></table>	effet toxique	effet thermique	effet de surpression			
effet toxique	effet thermique	effet de surpression				
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé	oui	non	X			
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui	non	X			
> L'immeuble est situé en zone de prescription	oui	non	X			
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	oui	non				
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	oui	non				

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité																	
<table><tr><td>zone 1</td><td>X</td><td>zone 2</td><td>zone 3</td><td>zone 4</td><td>zone 5</td></tr><tr><td>très faible</td><td></td><td>faible</td><td>modérée</td><td>moyenne</td><td>forte</td></tr></table>	zone 1	X	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5	très faible		faible	modérée	moyenne	forte					
zone 1	X	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5												
très faible		faible	modérée	moyenne	forte												

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	oui	non	X
--	-----	-----	---

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente	oui	X	non
---	-----	---	-----

Documents/dossiers de référence

Localisation de l'immeuble

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait cartographique du PPR : Inondation de la vallée de la Seine
Extrait cartographique du PPR : CIM et ANTARGAZ

Vendeur / Bailleur

SCI IMMOAILA

Date / Lieu

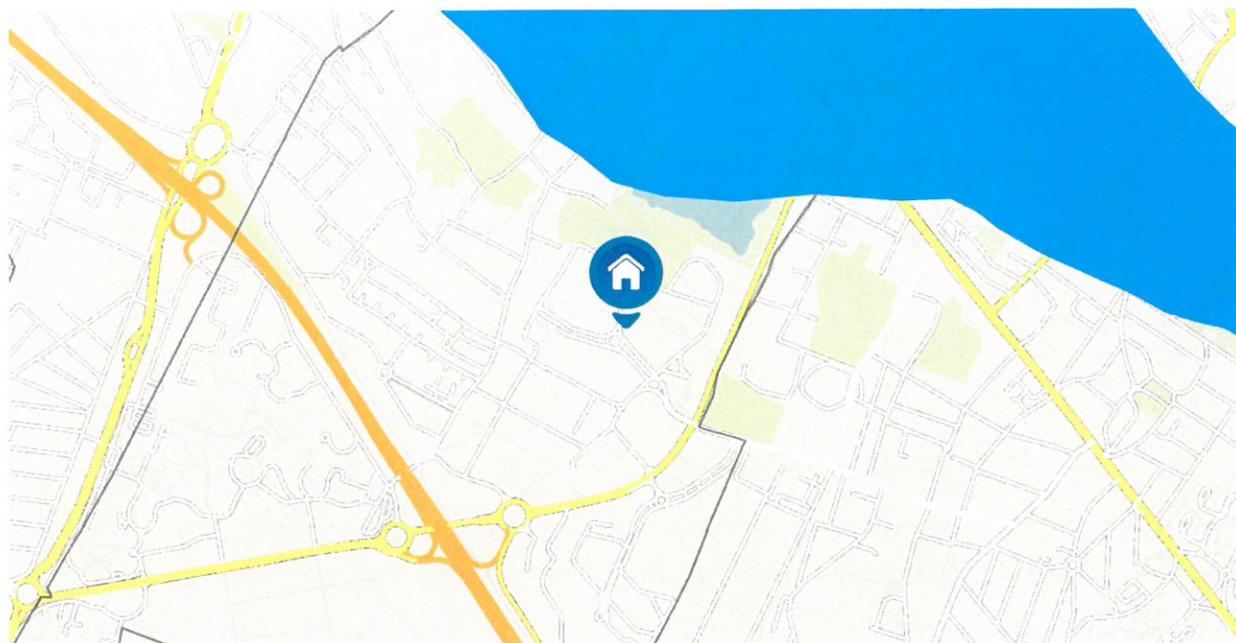
09/05/2018

GRIGNY

Acquéreur / Locataire

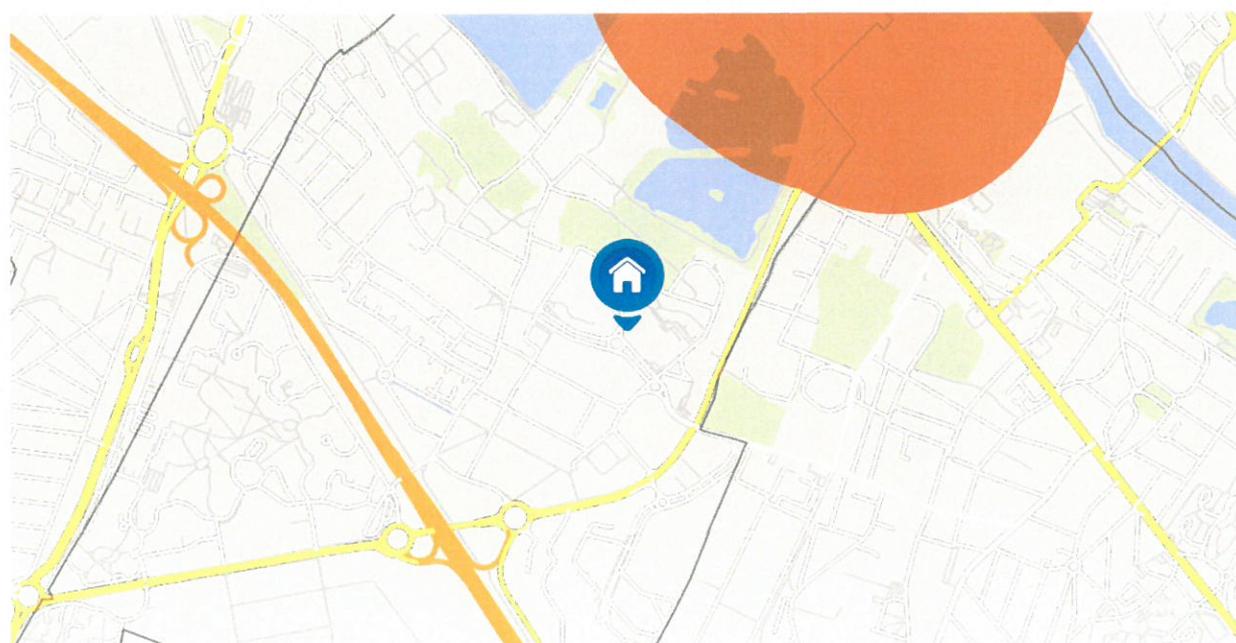
Extrait cartographique du PPR : Inondation de la vallée de la Seine

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



Extrait cartographique du PPR : CIM et ANTARGAZ

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 09/05/2018 sur la commune de GRIGNY

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	16/08/1983	16/08/1983	15/11/1983	18/11/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/03/1993	27/05/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	07/08/1997	07/08/1997	17/12/1997	30/12/1997	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/1993	31/01/1998	15/07/1998	29/07/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	<input type="checkbox"/>

Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le : 09/05/2018

Nom et visa du vendeur :

SCI IMMOAILA

Nom et visa de l'acquéreur :

PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE

Service Environnement
Bureau des Risques, du Bruit et du Développement Durable

Arrêté préfectoral 2015-DDT-SE N° 330 du 31 août 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de GRIGNY

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015 DDT-SE n° 159 du 27 mai 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers,

Vu l'arrêté préfectoral 2003-PREF.DCL/0375 du 20 octobre 2003, approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine dans le département de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015/PREF/DRCL/BEPAT/SSPIL n°242 du 7 avril 2015, prescrivant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à Ris-Orangis ;

CONSIDERANT que le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) sur la commune de Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société Antargaz sur la commune de Ris-Orangis a fait l'objet d'une nouvelle prescription suite à la réduction du périmètre d'étude, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune et les documents à consulter pour l'information aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1

La commune de Grigny est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la Seine ;
- aux risques technologiques liés aux établissements de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) et de la société ANTARGAZ.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de la Seine, approuvé le 20 octobre 2003 par arrêté préfectoral n°2003-PREF/DCL/n° 375 ;
- le Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à Ris-Orangis prescrit le 7 avril 2015 par arrêté préfectoral 2015/PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL n°242

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Grigny et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Grigny et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Grigny et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilières-et-installations-classées/Information-Acquéreurs-Locataires>

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien/édition de l'Essonne

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral 2010-PREF/DCSIPC/SIDPC N 57 du 14 avril 2010.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Evry, le directeur départemental des territoires et le maire de Grigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet



Bernard SCHMELTZ



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Commune de GRIGNY

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2015 DDT-SE N°330

du 31 août 2015

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui Non

Approuvé en date du 20 octobre 2003 Aléa Inondation par la Seine

Les documents de référence sont :

PPRi de la Seine consultation sur internet en mairie et en préfecture

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui Non

Prescrit en date du 7 avril 2015 Aléa Thermique et Surpression

Les documents de référence sont :

PPRT de la société CIM et ANTARGAZ consultation sur internet en mairie et en préfecture

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

5. Description succincte de l'intensité du risque

Aléa Inondation par la Seine d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte

Aléa technologique d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte

Observation

Pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de la Seine (format A4)

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques technologiques (format A4)

